

# Dossier d'Inscription aux Services Péricolaires

Garderie du Matin, Cantine, Récréation Péricolaire, Garderie du Soir, Etude Surveillée



**Année Scolaire  
2026 - 2027**

**Fournir un dossier complet d'inscription aux services péricolaires par enfant**

*Ce dossier d'inscription aux Services Péricolaires inclut :*

- Fiche n° 000 : Une fiche "Renseignements"
- Fiche n° 001 : Une fiche "Cantine"
- Fiche n° 002 : Une fiche "Garderies/Etude"
- Annexe 1 : Le règlement de fonctionnement des services péricolaires
- Annexe 2 : Le tableau tarifaire des services péricolaires
- Annexe 3 : Le formulaire de recueil de consentement

*Chacune des fiches devra être dûment complétée, et les annexe 1 & 3 dûments signées*

Documents à remettre en Mairie au plus tard le :

**Vendredi 26 Juin 2026**

**Facturation** : Chaque mois, une notification de facturation vous sera adressée par mail par le service péricolaire. A réception, vous vous connecterez au portail "Parents" (Logiciel 3D-Ouest) pour accéder à votre facture.

**Modalités de paiement** : Après édition de votre facture, plusieurs modes de paiement vous sont proposés :

1 - Règlement en espèces : chaque mois, à l'accueil de la Mairie de Cély-en-Bière

2 - Règlement par carte bancaire (CB) : chaque mois, paiement en ligne sur le portail "Parents" (Logiciel 3D-Ouest)

(<https://parents.logiciel-enfance.fr/cely>)

3 - Règlement par prélèvement automatique : Automatiquement, chaque mois, un prélèvement sera fait sur votre compte du montant de la facture du mois.

**Pour mémoire, les règlements par chèque ne sont plus acceptés**

**Délai de paiement** : Le règlement des factures devra être effectué au plus tard le 30 du mois suivant.

**Avertissement** : Pour vous éviter une action mensuelle pour le règlement de vos factures, source de contrainte et/ou d'oubli, nous vous conseillons d'utiliser le mode de paiement par prélèvement automatique.

**Mode de paiement choisi :**

Merci d'indiquer votre choix

- Règlement en espèces
- Règlement par carte bancaire (CB)
- Prélèvement Automatique

**Plusieurs enfants de la même famille :**

L'enfant a-t-il des frères ou sœurs inscrit(e)s aux Services

Péricolaires cette année : Oui  Non

Si Oui, combien : \_\_\_\_\_ Et compléter ci-dessous

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_



## Dossier d'Inscription aux Services Péricolaires

*Garderie du matin, Cantine, Récréation Péricolaire, Garderie du soir, Etude surveillée*

Année Scolaire : **2026 - 2027**

Mairie : 15, rue de la Mairie 77930 Cély-en-Bière - Tél : 01 64 14 24 34 - Mail : commune@cely.fr

**Fiche "Renseignements"**

**Fiche N° 000**

### Enfant

Nom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Sexe : Féminin  Masculin

Département de naissance : \_\_\_\_\_

#### Niveau à la prochaine rentrée scolaire :

PS Maternelle Petite Section

CP Cours Préparatoire

MS Maternelle Moyenne Section

CE1 Cours Elémentaire 1

CM1 Cours Moyen 1

GS Maternelle Grande Section

CE2 Cours Elémentaire 2

CM2 Cours Moyen 2

*Photo de l'enfant*

### Santé de l'Enfant

**Allergies :** Non

Oui  Si Oui, lesquelles : \_\_\_\_\_

**Asthme :** Non

Oui  Si Oui, quel traitement en cours :

*Fournir ordonnance du médecin traitant de l'enfant*

**Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de trouble de la santé évoluant sur une longue période - Circulaire n°2003-135 du 8-9-2003. Extrait du §3.2**  
**Le traitement Médical :** "... l'aide à la prise de médicaments n'est pas un acte médical relevant de l'article L.372 du code de la santé publique. Il s'agit d'un acte de la vie courante, lorsque la prise de médicament est laissée par le médecin prescripteur à l'initiative du malade ou de la famille et lorsque le mode de prise, compte tenu de la nature du médicament, ne présente pas de difficultés particulières ni ne nécessite un apprentissage..."

### Autorisations

#### • Sorties Péricolaires

**Votre enfant est-il autorisé à sortir seul :**

Non  Oui

Si "Non", merci d'indiquer les personnes autorisées, autres que les responsables légaux, à venir chercher votre enfant à la sortie des services péricolaires (garderies, cantine, étude) ou en cas d'urgence pendant ces services :

Civilité M<sup>r</sup>.  M<sup>me</sup>  Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

ou M<sup>r</sup>.  M<sup>me</sup>  Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

#### • Image

Les responsables légaux donnent l'autorisation à la Mairie de diffuser toute image faite lors des services péricolaires :

Oui  Non

### Services Péricolaires

Désirez-vous inscrire votre enfant aux services péricolaires suivants :

#### • Garderie du Matin - Plage Horaire : 7h30 / 8h20

Oui  Non

Si Oui, merci de compléter la fiche N°002 "Inscription Garderies / Etude"

#### • Cantine

Oui  Non

Si Oui, merci de compléter la fiche n°001 "Inscription Cantine", et de compléter les informations ci-après :



## Dossier d'Inscription aux Services Péricolaires

*Garderie du matin, Cantine, Récréation Péricolaire, Garderie du soir, Etude surveillée*

Année Scolaire : 2026 - 2027

Mairie : 15, rue de la Mairie 77930 Cély-en-Bière - Tél : 01 64 14 24 34 - Mail : commune@cely.fr

**Fiche "Renseignements"**

**Fiche N° 000**

**Projet d'accueil Individualisé (PAI) :**

Oui  Non

Si Oui, merci de fournir le "Projet d'Accueil Individualisé" (PAI) établi et rédigé par le médecin traitant de votre enfant

**Régime Alimentaire :**

Repas sans viande : Oui  Non

Repas sans porc : Oui  Non

• **Récréation Péricolaire** - Plage Horaire : 16h30 / 17h00

Oui  Non

Si Oui, merci de compléter la fiche N°002 "Inscription Garderies / Etude"

• **Garderie du Soir 1** - Plage Horaire : 17h00 / 18h00

Oui  Non

Si Oui, le Service Récréation Péricolaire doit obligatoirement être sélectionné,

Et merci de compléter la fiche N°002 "Inscription Garderies / Etude"

• **Etude Surveillée** - Plage Horaire : 17h00 / 18h00

Oui  Non

Si Oui, le Service Récréation Péricolaire doit obligatoirement être sélectionné,

Et merci de compléter la fiche N°002 "Inscription Garderies / Etude"

• **Garderie du Soir 2** - Plage Horaire : 18h00 / 18h30

Oui  Non

Si Oui, les Services Récréation Péricolaire et Garderie du Soir 1 ou Etude Surveillée doivent obligatoirement être sélectionnés,

Et merci de compléter la fiche N°002 "Inscription Garderies / Etude"

**Documents à fournir à la remise du dossier :**

**Date et signature du représentant légal**

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie Attestation d'Assurance Scolaire</li> <li>• Projet d'Accueil Individualisé (PAI)<br/><i>Etabli par le médecin traitant de votre enfant</i></li> <li>• Ordonnance du médecin si traitement en cours</li> <li>• 2 Photos de l'enfant</li> <li>• Dernier avis d'imposition ou de non-imposition</li> <li>• Justificatif de domicile de moins de 3 mois</li> <li>• Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), (Si vous avez fait le choix de règlement par prélèvement automatique)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement de fonctionnement des services péricolaires, (Annexe 1) dûment signé</li> <li>• Le formulaire de recueil de consentement, (Annexe 3) dûment signé</li> </ul> |
|---|--|

*A compléter par l'administration à réception du dossier*

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Copie Attestation d'Assurance Scolaire</li> <li><input type="checkbox"/> Projet d'Accueil Individualisé (PAI)</li> <li><input type="checkbox"/> Ordonnance du médecin si traitement en cours</li> <li><input type="checkbox"/> 2 Photos de l'enfant</li> <li><input type="checkbox"/> Dernier avis d'imposition ou de non-imposition</li> <li><input type="checkbox"/> Justificatif de domicile de moins de 3 mois</li> <li><input type="checkbox"/> Relevé d'Identité Bancaire (RIB)</li> </ul> | <p style="text-align: center;"><b>Dossier reçu et enregistré complet</b></p> <p style="text-align: center;">Date : _____</p> <p style="text-align: center;">Signature et cachet : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Le règlement de fonctionnement des services péricolaires, (Annexe 1) dûment signé</p> |
|--|---|



## Dossier d'Inscription aux Services Péricolaires

*Garderie du matin, Cantine, Récréation Péricolaire, Garderie du soir, Etude surveillée*

Année Scolaire : 2026 - 2027

Mairie : 15, rue de la Mairie 77930 Cély-en-Bière - Tél : 01 64 14 24 34 - Mail : commune@cely.fr

**Fiche "Inscription Cantine"**

**Fiche N° 001**

### Enfant

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

### Inscription Cantine

Si vous avez coché "Non" sur la fiche n°000 "Renseignements", vous n'avez rien à compléter

Si vous avez coché "Oui" sur la fiche n°000 "Renseignements", plusieurs possibilités sont offertes pour le service Cantine

#### • Service Régulier - Inscription à l'année :

Oui  Non

Si "Oui", mon enfant prendra son déjeuner à la cantine :

Tous les Lundis :

Tous les Mardis :

Tous les Jeudis :

Tous les Vendredis :

#### • Service Ponctuel :

Oui  Non

Si vous n'optez pas pour un service régulier, mais que vous souhaitez néanmoins pouvoir bénéficier ponctuellement de services péricolaires, vous pourrez faire la réservation directement sur le portail "Parents" (logiciel 3D-Ouest). La réservation devra être faite, au plus tard la veille avant 10h00. Pour une réservation le lundi, celle-ci devra être effectuée au plus tard à 10h00 le vendredi précédent.

**Pour une réservation le jeudi, celle-ci devra être effectuée au plus tard à 10h00 le mardi précédent.**

Aucune réservation ne sera acceptée par téléphone. Ces réservations seront possibles dans la limite des places disponibles.



## Dossier d'Inscription aux Services Périscolaires

*Garderie du matin, Cantine, Récréation Périscolaire, Garderie du soir, Etude surveillée*

Année Scolaire : 2026 - 2027

Mairie : 15, rue de la Mairie 77930 Cély-en-Bière - Tél : 01 64 14 24 34 - Mail : commune@cely.fr

**Fiche "Inscription Garderies / Etude"**

**Fiche N° 002**

**Enfant**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

**Inscription aux services périscolaires : Récréation Périscolaire, Garderie du Matin, Garderie du Soir et Etude**

► **Service Périscolaire du Matin**



**Garderie du Matin (GM)**

*Plage Horaire : de 07h30 à 08h20*

Oui  Non

Si "Oui", plusieurs possibilités sont offertes pour le service Garderie du Matin

• **Service Régulier - Inscription à l'année :**

Oui  Non

Si "Oui", mon enfant sera en Garderie du Matin :

Tous les Lundis :

Tous les Mardis :

Tous les Jeudis :

Tous les Vendredis :

• **Service Ponctuel :**

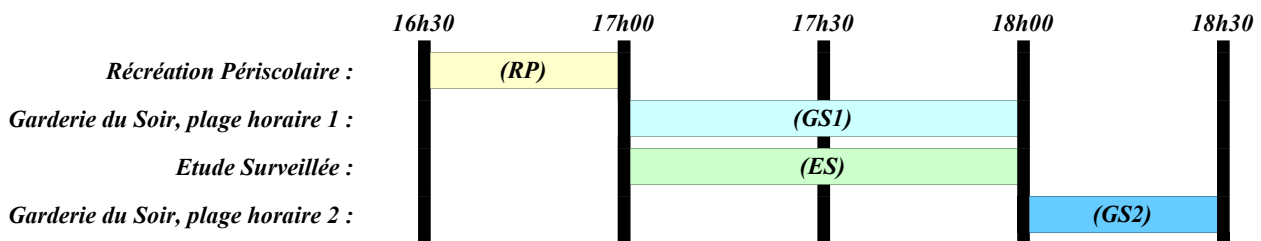
Oui  Non

Si vous n'optez pas pour un service régulier, mais que vous souhaitez néanmoins pouvoir bénéficier ponctuellement de services périscolaires, vous pourrez faire la réservation directement sur le portail "Parents" (logiciel 3D-Ouest). La réservation devra être faite, au plus tard la veille avant 10h00. Pour une réservation le lundi, celle-ci devra être effectuée au plus tard à 10h00 le vendredi précédent.

**Pour une réservation le jeudi, celle-ci devra être effectuée au plus tard à 10h00 le mardi précédent.**

Aucune réservation ne sera acceptée par téléphone. Ces réservations seront possibles dans la limite des places disponibles.

► **Services Périscolaires du Soir**





## Dossier d'Inscription aux Services Péricolaires

*Garderie du matin, Cantine, Récréation Péricolaire, Garderie du soir, Etude surveillée*

Année Scolaire : 2026 - 2027

Mairie : 15, rue de la Mairie 77930 Cély-en-Bière - Tél : 01 64 14 24 34 - Mail : commune@cely.fr

**Fiche "Inscription Garderies / Etude"**

**Fiche N° 002**

### Récréation Péricolaire (RP)

*Plage Horaire : de 16h30 à 17h00*

Oui  Non

Si "Oui", plusieurs possibilités sont offertes pour la Récréation Péricolaire

• **Service Régulier - Inscription à l'année :**

Oui  Non

Si "Oui", mon enfant sera en Récréation Péricolaire :

Tous les Lundis :

Tous les Mardis :

Tous les Jeudis :

Tous les Vendredis :

• **Service Ponctuel - Inscription à l'année :**

Oui  Non

Si vous n'optez pas pour un service régulier, mais que vous souhaitez néanmoins pouvoir bénéficier ponctuellement de services péricolaires, vous pourrez faire la réservation directement sur le portail "Parents" (logiciel 3D-Ouest). La réservation devra être faite, au plus tard la veille avant 10h00. Pour une réservation le lundi, celle-ci devra être effectuée au plus tard à 10h00 le vendredi précédent.

**Pour une réservation le jeudi, celle-ci devra être effectuée au plus tard à 10h00 le mardi précédent.**

Aucune réservation ne sera acceptée par téléphone. Ces réservations seront possibles dans la limite des places disponibles.

### Garderie du Soir - Plage Horaire 1 (GS1)

*Plage Horaire 1 : de 17h00 à 18h00*

*Attention : Votre enfant peut être inscrit soit à la Garderie du Soir - Plage Horaire 1, soit à L'étude Surveillée*

Oui  Non

Si "Oui", plusieurs possibilités sont offertes pour la Garderie du Soir - Plage Horaire 1

• **Service Régulier - Inscription à l'année :**

Oui  Non

Si "Oui", mon enfant sera en Garderie du Soir - Plage Horaire 1 :

Tous les Lundis :

Tous les Mardis :

Tous les Jeudis :

Tous les Vendredis :

• **Service Ponctuel :**

Oui  Non

Si vous n'optez pas pour un service régulier, mais que vous souhaitez néanmoins pouvoir bénéficier ponctuellement de services péricolaires, vous pourrez faire la réservation directement sur le portail "Parents" (logiciel 3D-Ouest). La réservation devra être faite, au plus tard la veille avant 10h00. Pour une réservation le lundi, celle-ci devra être effectuée au plus tard à 10h00 le vendredi précédent.

**Pour une réservation le jeudi, celle-ci devra être effectuée au plus tard à 10h00 le mardi précédent.**

Aucune réservation ne sera acceptée par téléphone. Ces réservations seront possibles dans la limite des places disponibles.



## Dossier d'Inscription aux Services Péricolaires

*Garderie du matin, Cantine, Récréation Péricolaire, Garderie du soir, Etude surveillée*

Année Scolaire : 2026 - 2027

Mairie : 15, rue de la Mairie 77930 Cély-en-Bière - Tél : 01 64 14 24 34 - Mail : commune@cely.fr

**Fiche "Inscription Garderies / Etude"**

**Fiche N° 002**

### Etude Surveillée (ES)

*Plage Horaire 1 : de 17h00 à 18h00*

*Attention : L'étude Surveillée n'est proposée aux enfants qu'à partir du niveau CE1 inclus*

*Attention : Votre enfant peut être inscrit soit à L'étude Surveillée, soit à la Garderie du Soir - Plage Horaire 1*

Oui  Non

Si "Oui", plusieurs possibilités sont offertes pour l'Etude Surveillée

● **Service Régulier - Inscription à l'année :**

Oui  Non

Si "Oui", mon enfant sera en Etude Surveillée :

Tous les Lundis :

Tous les Mardis :

Tous les Jeudis :

Tous les Vendredis :

● **Service Ponctuel :**

Oui  Non

Si vous n'optez pas pour un service régulier, mais que vous souhaitez néanmoins pouvoir bénéficier ponctuellement de services péricolaires, vous pourrez faire la réservation directement sur le portail "Parents" (logiciel 3D-Ouest). La réservation devra être faite, au plus tard la veille avant 10h00. Pour une réservation le lundi, celle-ci devra être effectuée au plus tard à 10h00 le vendredi précédent.

**Pour une réservation le jeudi, celle-ci devra être effectuée au plus tard à 10h00 le mardi précédent.**

Aucune réservation ne sera acceptée par téléphone. Ces réservations seront possibles dans la limite des places disponibles.

### Garderie du Soir - Plage Horaire 2 (GS2)

*Plage Horaire 2 : de 18h00 à 18h30*

Oui  Non

Si "Oui", plusieurs possibilités sont offertes pour la Garderie du Soir - Plage Horaire 2

● **Service Régulier - Inscription à l'année :**

Oui  Non

Si "Oui", mon enfant sera en Garderie du Soir - Plage Horaire 2 :

Tous les Lundis :

Tous les Mardis :

Tous les Jeudis :

Tous les Vendredis :


● **Service Ponctuel :**

Oui  Non

Si vous n'optez pas pour un service régulier, mais que vous souhaitez néanmoins pouvoir bénéficier ponctuellement de services péricolaires, vous pourrez faire la réservation directement sur le portail "Parents" (logiciel 3D-Ouest). La réservation devra être faite, au plus tard la veille avant 10h00. Pour une réservation le lundi, celle-ci devra être effectuée au plus tard à 10h00 le vendredi précédent.

**Pour une réservation le jeudi, celle-ci devra être effectuée au plus tard à 10h00 le mardi précédent.**

Aucune réservation ne sera acceptée par téléphone. Ces réservations seront possibles dans la limite des places disponibles.

	<b>Dossier d'Inscription aux Services Péricolaires</b> <i>Garderie du matin, Cantine, Récréation Péricolaire, Garderie du soir, Etude surveillée</i>	
	Année Scolaire :	<b>2026 - 2027</b>
Mairie : 15, rue de la Mairie 77930 Cély-en-Bière - Tél : 01 64 14 24 34 - Mail : commune@cely.fr		
<b>Règlement de fonctionnement des services péricolaires</b>		<b>Annexe 1</b>

## 1. PRESENTATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

Les services péricolaires proposés et gérés par la commune sont les suivants : le service de garderie du matin, le service de cantine, la récréation péricolaire, les services de garderie du soir en deux tranches horaires et l'étude surveillée.

Ces services sont ouverts uniquement aux enfants scolarisés à l'école primaire Amans Alexis Monteil.

## 2. GENERALITES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SERVICES PERISCOLAIRES

Les services péricolaires sont proposés, organisés et financés par la commune (Mairie).

Les personnels animant ces services sont exclusivement des personnels communaux, ou des personnels qualifiés rémunérés par la commune.

Ces services sont dispensés en dehors du temps scolaire.

**Les parents veilleront à fournir une paire de chaussons à leurs enfants afin d'éviter qu'ils ne restent en chaussettes.**

### • Modifications et/ou annulations :

#### - Service régulier et service ponctuel

Toute modification et/ou annulation aux services péricolaires (garderie du matin, cantine, garderie du soir, récréation péricolaire et étude surveillée) devront être faites, au plus tard la veille avant 10h00 directement sur le portail "Parents" (logiciel 3D-Ouest). Les modifications et/ou annulations pour le lundi devront être effectuées au plus tard à 10h00 le vendredi précédent.

**Les modifications et/ou annulations pour le jeudi devront être effectuées au plus tard à 10h00 le mardi précédent. Les modifications et/ou annulations en cas de sortie scolaire sont à effectuer par les parents en tenant compte des recommandations précédemment citées.**

Aucune modification ou inscription ne sera acceptée par téléphone ou par mail. Ces modifications et/ou annulations seront effectuées dans la limite des places disponibles.

Concernant les paiements, en cas de retards répétés et/ou en cas de non-paiements répétés, une exclusion des services péricolaires définitive sera signifiée.

#### - Service régulier

Les inscriptions aux services réguliers n'est modifiable qu'une fois dans l'année scolaire, et ce à partir du 15 septembre et au plus tard le 30 septembre.

• **Personnes autorisées** : Les personnes dites autorisées sont les responsables légaux de l'enfant, ou les personnes citées sur la fiche n° 000 de renseignements du dossier d'inscription péricolaire, au paragraphe « Autorisations ».

• **Avertissement en cas de blessure** : L'agent communal en charge d'un des services péricolaires, en cas de blessure, fera appel au 15 (SAMU) et restera auprès de l'enfant jusqu'à l'arrivée des secours. Il contactera et avertira les responsables légaux de l'enfant.

• **Attitude des enfants** : Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal. Le respect des enfants envers ces personnes est une priorité. Il en est de même du respect entre enfants.


**En cas de comportement inadapté d'un enfant (violence, manque de respect ou non-respect des règles de vie collective), les parents seront informés par l'agent communal responsable du service péricolaire. Un rapport d'incident sera également transmis à la Mairie. En cas de récidive, les parents seront convoqués à la Mairie, et l'enfant pourra être exclu des services péricolaires temporairement ou définitivement.**

• **Respect du matériel** : Tout matériel mis à la disposition des enfants durant les activités péricolaires devra être respecté ; Le matériel détérioré ou perdu devra être remplacé par les responsables légaux de l'enfant. Les jouets personnels ne sont pas autorisés.

• **Matériel et objets interdits** : Une liste de matériel et/ou objets dont l'introduction à l'école sont prohibés, est listée dans le règlement intérieur de l'école : voir "Règlement intérieur de l'école primaire Amans Alexis Monteil", en annexe 1 du "Dossier d'Inscription au Groupe Scolaire Amans Alexis Monteil. Cette liste de matériel et/ou objets prohibés est applicable aux services péricolaires.

• **Règle générale de sécurité des enfants** : L'équipe du personnel communal a tout pouvoir de décider d'interdire ou confisquer tout objet personnel si elle juge celui-ci dangereux dans son utilisation par les enfants en pouvant, dans son usage, créer des troubles, des dégradations ou des discordes.

• **Médicaments** : Dans le cadre des activités péricolaires, le personnel communal n'est pas autorisé à administrer aux enfants quelques médicaments que ce soit.

	<b>Dossier d'Inscription aux Services Péricolaires</b> <i>Garderie du matin, Cantine, Récréation Péricolaire, Garderie du soir, Etude surveillée</i>	
	Année Scolaire :	<b>2026 - 2027</b>
Mairie : 15, rue de la Mairie 77930 Cély-en-Bière - Tél : 01 64 14 24 34 - Mail : commune@cely.fr		
<b>Règlement de fonctionnement des services péricolaires</b>		<b>Annexe 1</b>

### 3. POINTS SPECIFIQUES AU FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE DU MATIN

La garderie du matin est assurée par un personnel communal dédié. Ce service se déroule dans une salle spécifique dans le bâtiment péricolaire situé rue Canet. La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les élèves inscrits à la garderie du matin se présentent, accompagnés de leurs parents, rue Canet au plus tard jusqu'à 8h15. Au delà de cette heure les parents accompagneront leurs enfants au portail de l'école pour la rentrée des classes.

Les enfants, en garderie du matin, sont pris en charge par le personnel communal responsable du service, qui les accompagneront soit en récréation, soit pour les élèves de maternelle jusqu'à leurs classes respectives.

Les enfants sont censés avoir pris leur petit déjeuner à la maison, aucun petit déjeuner ne sera fourni à la garderie du matin.

### 4. POINTS SPECIFIQUES AU FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

La pose de midi s'étend de 11h40 (fin du temps scolaire) à 13h40 (reprise du temps scolaire). Durant cette période deux services de cantine sont organisés, en alternance avec une récréation péricolaire.

Le premier service de cantine pour les plus petits (maternelles) débute à 11h40, le second service pour les plus grands (primaires) à 12h20.

Les repas sont livrés par un prestataire extérieur, par liaison froide, quotidiennement et proposés pendant les périodes scolaires uniquement (hors vacances scolaires) les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Dans le cadre de l'amélioration qualitative des repas, dès la rentrée de septembre 2021, la loi EGALIM de 2018 sera appliquée et imposera davantage de produits « sous signe de qualité » dont des produits issus de l'agriculture biologique.

Nous apportons d'autre part une attention particulière à la limitation des déchets et incitons les enfants à ne pas gaspiller.

En cas d'absence de l'enseignant et de décision de la Directrice de l'école de ne pas prendre les enfants à l'école : le repas du jour de cantine reste dû, et le repas ne pourra pas être récupéré par les parents afin d'éviter toute rupture de la chaîne du froid.

### 5. POINTS SPECIFIQUES DE FONCTIONNEMENT DE LA RECREATION PERISCOLAIRE

La récréation péricolaire est un temps de pose à l'issue du temps scolaire de la journée. Cette récréation se déroule sous la responsabilité du personnel communal dédié, qui anime, surveille, et aide le cas échéant les enfants à prendre un goûter préparé par les parents. **Les parents veilleront également à fournir une boisson (gourde d'eau, par exemple).**

### 6. POINTS SPECIFIQUES DE FONCTIONNEMENT DES GARDERIES DU SOIR (TRANCHE 1 & 2)

Les garderies du soir, tranches horaires 1 et 2, sont des temps de jeux, d'activités manuelles, d'échanges et de discussions avec les enfants. Ces garderies sont assurées dans l'enceinte du bâtiment péricolaire situé rue Canet, ou en extérieur dans la cour de l'école, en fonction de la saison et de la météo. Ces garderies se déroulent sous la responsabilité du personnel communal dédié qui les anime.

### 7. POINTS SPECIFIQUES DE FONCTIONNEMENT A L'ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée est ouverte uniquement aux élèves du CE1 au CM2, scolarisés à l'école Primaire Amans Alexis Monteil. Ce service est assuré par une personne recrutée par la municipalité ayant les qualifications requises. Il ne s'agit pas d'une aide au travail personnel mais d'un encadrement : une ambiance propice au travail permet aux enfants de préparer les activités demandées par leurs enseignants (leçons, exercices...). Les devoirs terminés, il peut être proposé aux enfants de l'étude de rejoindre le service de garderie selon les places disponibles. Ce service fonctionne à partir de 8 enfants minimum inscrits et dans la limite de la capacité d'accueil. Ce service se déroule dans une salle dédiée du bâtiment péricolaire situé rue Canet.


**En cas d'oubli des devoirs ou du matériel requis, les enfants inscrits à l'étude surveillée seront redirigés vers le service de garderie, dans la limite des places disponibles.**

En période de crise sanitaire, pour des raisons de protocoles sanitaires en vigueur, la localisation des activités péricolaires peut-être modifiée et adaptée. Le nombre d'enfants minimum peut également être modifié et/ou adapté suivant les circonstances.

### 8. PENALITES

**Recommandation** : Il est demandé expressément aux responsables légaux ou aux personnes autorisées de venir récupérer leurs enfants **en respectant scrupuleusement les horaires de sortie des services péricolaires**, à savoir **17h00**, ou **18h00** ou **18h30 uniquement**. D'autre part, en cas de non-respect des horaires des fins des services péricolaires, les pénalités suivantes seront appliquées :

- **Garderie du Matin** : En cas de présence sans inscription préalable, le coût de cette prestation sera dû et une pénalité de 3 € sera appliquée par enfant.

	<b>Dossier d'Inscription aux Services Péricolaires</b> <i>Garderie du matin, Cantine, Récréation Péricolaire, Garderie du soir, Etude surveillée</i>	
	Année Scolaire :	<b>2026 - 2027</b>
	Mairie : 15, rue de la Mairie 77930 Cély-en-Bière - Tél : 01 64 14 24 34 - Mail : commune@cely.fr	
	<b>Règlement de fonctionnement des services péricolaires</b>	<b>Annexe 1</b>

- **Cantine** : Sans annulation préalable, en cas d'absence de l'enfant, le repas sera dû.
- **Récréation péricolaire** (16h30 à 17h00) : Pour tout retard en fin de temps scolaire (16h30), l'enfant sera automatiquement pris en charge en récréation péricolaire. Le coût de cette prestation sera dû, et une pénalité de 3 € sera appliquée par enfant. Après 17h00 l'enfant sera automatiquement pris en charge en garderie du soir 1, le coût de cette prestation sera également dû.
- **Garderie du soir 1** (17h00 à 18h00) : En cas de retard, après 18h00, l'enfant sera automatiquement pris en charge en garderie du soir 2, le coût de cette prestation sera dû et une pénalité de 3 € sera appliquée par enfant.
- **Etude surveillée** (17h00 à 18h00) : En cas de retard, après 18h00, l'enfant sera automatiquement pris en charge en garderie du soir 2, le coût de cette prestation sera dû, et une pénalité de 3 € sera appliquée par enfant.
- **Garderie du soir 2** (18h00 à 18h30) : En cas de retard après 18h30, une pénalité de 15 € la demi-heure entamée par enfant sera appliquée. Au-delà de 19h00, les enfants seront remis aux services compétents.



## Dossier d'Inscription aux Services Péricolaires

*Garderie du matin, Cantine, Récréation Péricolaire, Garderie du soir, Etude surveillée*

Année Scolaire : 2026 - 2027

Mairie : 15, rue de la Mairie 77930 Cély-en-Bière - Tél : 01 64 14 24 34 - Mail : commune@cely.fr

### Tableau Tarifaire des Services Péricolaires

### Annexe 2

Tranche de Revenus (1)	Cantine (1)		Etude Surveillée	Garderie du Matin	Récréation Péricol.	Garderie du Soir 1 (3)	Garderie du Soir 2 (4)
	Prix du Repas	PAI (2)					

*Tarifs appliqués aux enfants dont les responsables légaux sont domiciliés à Cély*

<b>1</b>	2,35 €	2,00 €	1,21 €	1,04 €	0,59 €	1,21 €	0,59 €
<b>2</b>	3,43 €	2,00 €	1,84 €	1,56 €	0,90 €	1,84 €	0,90 €
<b>3</b>	4,08 €	2,00 €	2,20 €	1,88 €	1,08 €	2,20 €	1,08 €
<b>4</b>	4,71 €	2,00 €	2,58 €	2,19 €	1,26 €	2,58 €	1,26 €
<b>5</b>	5,35 €	2,00 €	2,94 €	2,50 €	1,44 €	2,94 €	1,44 €

*Tarifs appliqués aux enfants dont les responsables légaux ne sont pas domiciliés à Cély*

<b>Extérieurs (5)</b>	5,99 €	2,00 €	3,29 €	2,80 €	1,61 €	3,29 €	1,61 €
-----------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

**Notes :**

(1) : Tranches basées sur le revenu fiscal de référence (RFR) du foyer

(2) : Tarif cantine pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

(3) : Tranche horaire 1

(4) : Tranche horaire 2

(5) : Les « extérieurs » sont les enfants initialement inscrits à l'école de Cély dont les parents ont déménagé pendant le cursus primaire et/ou élémentaire et qui néanmoins continuent leur scolarité à l'école de Cély.

**Revenu Fiscal de Référence (RFR)** - Les tranches de revenus seront appliquées en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) du foyer. Elles se décomposent ainsi :

- Tranche 1 : Revenu fiscal de 0€ à 12 815€
- Tranche 2 : Revenu fiscal de 12 816€ à 19 211€
- Tranche 3 : Revenu fiscal de 19 212€ à 27 611€
- Tranche 4 : Revenu fiscal de 27 612€ à 36 011€
- Tranche 5 : Revenu fiscal égal ou supérieur à 36 012€

**Dégressivité** : La dégressivité des tarifs est uniquement applicable pour le service cantine et uniquement pour les tranches 1 à 5 (non applicable pour les "extérieurs"). Les conditions sont les suivantes :

- Pour les familles composées de deux enfants scolarisés à Cély : diminution de 0.05€ par repas pour les deux enfants.
- Pour les familles composées de trois enfants et plus scolarisés à Cély : diminution de 0.10€ par repas pour les trois enfants et plus.

**Rappel Loi EGALIM de 2018 :**

La loi pour l'Equilibre des relations commerciales dans le secteur Agricole et une alimentation saine et durable du 1 novembre 2018, dite « loi Egalim », vise à favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.

Parmi les différentes mesures imposées par cette loi, outre l'intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire ou la réduction de l'utilisation du plastique, les menus servis à la cantine devront être composés, à compter du 1er janvier 2022, de 50% (en valeurs d'achat) de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité (dont le bio).

Cette exigence législative qui vise à améliorer sensiblement la qualité des repas servis en restauration collective a été intégrée dans le cahier des charges du nouveau marché de fourniture de repas à la cantine élaboré à l'échelle intercommunale et applicable à la rentrée de septembre 2021. Cependant, même si des économies d'échelle peuvent être attendues dans le cadre de cette consultation qui regroupe 8 collectivités, ces nouvelles contraintes réglementaires pourraient se traduire par des répercussions tarifaires sur le prix des repas qui restent inconnues à ce jour.



## Dossier d'Inscription aux Services Péricolaires

*Garderie du matin, Cantine, Récréation Péricolaire, Garderie du soir, Etude surveillée*

Année Scolaire : **2026 - 2027**

Mairie : 15, rue de la Mairie 77930 Cély-en-Bière - Tél : 01 64 14 24 34 - Mail : commune@cely.fr

**Formulaire de recueil de consentement**

**Annexe 3**

Les informations à caractère personnel recueillies par la mairie de Cély-en-Bière font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'inscription des enfants aux services scolaires et péricolaires.

Ces informations permettent un recouvrement fiable des paiements des services sur la base de facturations mensuelles.

Les données collectées sont des données strictement nécessaires permettant d'atteindre la finalité du traitement précité.

Ces données seront conservées, de manière sécurisée, le temps nécessaire à leur utilisation pendant la durée de l'année scolaire.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement de celles-ci, ainsi que du droit de retirer votre consentement à tout moment en contactant la mairie de Cély-en-Bière.

### Responsables Légaux

#### *Parent 1*

Père

Mère

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse Postale : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

**Signature, précédée de la mention "Lu et approuvé" :**

\_\_\_\_\_

#### *Parent 2*

Père

Mère

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse Postale : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

**Signature, précédée de la mention "Lu et approuvé" :**

\_\_\_\_\_